

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TICKET SPORT CULTURE
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 2 JUIN 2014**

L'accueil des enfants aux activités organisées par la Ville de Sarreguemines, impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Public accueilli

Le Ticket Sport Culture (TSC) est accessible à tous les jeunes âgés jusqu'à 17 ans selon tranches d'âge proposées par les associations. Il est pris en compte l'année de naissance sauf prescription particulière demandée par l'association.

ARTICLE 2 : Jours et heures d'activité

Le TSC se déroule durant les vacances scolaires (période exacte déterminée en chaque début d'année).

Les activités sont proposées par cycles d'une semaine, à raison d'une plage horaire par jour (fixée par les associations).

ARTICLE 3 : Lieu

Les activités ont lieu dans les gymnases et/ou structures extérieures (terrains de sports, piscine, ...), dans les maisons de quartiers de la Ville, etc...

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription et activités

Dossier d'inscription :

Un bulletin d'inscription doit être rempli et signé par le responsable légal de l'enfant, il est important que les informations portées sur la fiche d'inscription ne soient pas erronées. En cas de changement, les parents doivent communiquer les nouveaux renseignements en mairie au service Sports, Jeunesse et vie associative.

Les dates et bulletins d'inscription ainsi que les listes d'activités sont disponibles en mairie (à l'accueil et au bureau 119), sur le site internet de la Ville <http://www.sarreguemines.fr>. Ces documents sont également distribués dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les collèges de la Ville.

Inscriptions :

Les inscriptions se déroulent fin janvier et fin juin et après cela, continuent en Mairie, selon dates et horaires à définir.

Une carte comportant activités, dates, horaires et lieux de pratique est remise lors de l'inscription. Pour ce faire, la présentation du certificat médical et du bulletin d'inscription signé par le représentant légal est indispensable. La carte d'activités est à apporter lors de chaque séance.

Le nombre d'activités est limité à 4 par enfant.

Les activités seront déterminées au moment de l'inscription et dans la limite des places disponibles.

- A la demande des associations, certaines activités seront limitées à l'inscription à une année sur deux afin de contenter un maximum d'enfants (Le nombre de places étant restreint).

Toute activité ne présentant pas **au minimum cinq inscrits pourra être annulée**, selon le cas, au choix de l'association.

ARTICLE 5 : Tarifs et paiement :

Un tarif forfaitaire est demandé lors de l'inscription : 15€ pour les sarregueminois et 30€ pour les non sarregueminois.

Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de Régie TSC.

ARTICLE 6 : Absence et modalité de remboursement :

En cas d'indisponibilité, il est demandé de s'excuser et de téléphoner au numéro figurant sur la liste des activités. Pour toute absence non excusée le 1^{er} jour, l'inscription sera annulée et la place accordée à un autre enfant inscrit sur liste d'attente.

Pour être remboursé des frais d'inscription, l'annulation devra parvenir au plus tard 2 jours avant le début des activités.

La demande de remboursement dûment justifiée devra être faite par écrit, adressée à la Mairie accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Le remboursement sera opéré par la Trésorerie Municipale.

ARTICLE 7 : L'encadrement :

L'encadrement des activités est assuré par le personnel et les bénévoles des associations sportives et culturelles dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 8 : Vie collective :

- Les enfants sont tenus de respecter les locaux et le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement des activités, les parents en seront avertis. Après cela, si les agissements perdurent, l'animateur se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

ARTICLE 9 : Sécurité de l'enfant

- En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs...), l'enfant sera pris en charge par l'adulte responsable de l'activité.
- En cas d'accident, les éducateurs des différentes activités se chargeront de contacter le numéro d'urgence communiqué par les parents.

En tout état de cause les pompiers seront également sollicités.

Toute prescription médicale doit être signalée à l'encadrant. Les médicaments seront remis dans leur contenant d'origine, accompagnés de l'ordonnance.

Les parents devront se charger d'avertir le responsable de l'activité des différents renseignements complémentaires concernant l'enfant (allergie...).

ARTICLE 10 : Responsabilités et obligations :

- Les parents autorisent l'enfant à participer aux activités « Ticket Sport Culture » choisies.
- Les parents s'engagent à ramener leur enfant aux diverses activités choisies et à venir le rechercher. Ils doivent avertir les animateurs si il y a des modifications concernant les autorisations prévues pour leur enfant (attestation écrite obligatoire).
- Les parents doivent également avertir l'animateur s'ils autorisent leur enfant à rentrer seul à la maison (attestation écrite obligatoire).
- Les enfants sont placés sous la responsabilité des associations pendant les horaires de l'activité.
- Il est demandé au représentant légal de signer le bulletin d'inscription signifiant qu'il autorise ou non la Ville de Sarreguemines à diffuser les photographies prises sur lesquelles figure son enfant. Ces photos ont vocation à illustrer les supports de communication de la Ville de Sarreguemines (Guide jeunesse, Guide pratique de l'Office de Tourisme, le bulletin municipal « Reflets », des affiches, etc...) ou à être mis en ligne sur le site Internet désigné à l'adresse <http://www.sarreguemines.fr>.
- Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir un certificat médical (obligatoire) pour les activités sportives.
- Pour tout document incomplet, l'inscription sera prise en compte mais la carte d'activités sera fournie uniquement lors de la remise dudit document complété.
- L'enfant ne doit être porteur d'aucun objet de valeurs ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels, en cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. La Ville et les associations déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 11 : Assurance :

- L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le contrat d'assurance de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
 - les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et dont il serait responsable
 - les dommages causés par l'enfant à autrui et dont il serait responsable
 - les accidents survenus lors de la pratique des activités et dont la ville ne serait pas responsable
- L'enfant devra être bénéficiaire, en cas d'accident corporel pour ses frais de soins, du régime de sécurité sociale de ses parents.
- La Ville a contracté une assurance en responsabilité civile. Pour les activités sportives, un certificat médical de non contre-indication est obligatoire au moment de l'inscription et seulement à cette condition, une assurance couvrira les jeunes détenteurs d'une carte pour les activités choisies.

En signant le présent règlement, les parents reconnaissent en avoir pris connaissance.

Selon l'article 372-2 du code civil : « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. »

Il n'appartient pas à la Ville de Sarreguemines de s'immiscer dans les relations parentales. En cas de situation particulière concernant l'autorité parentale, les parents s'engagent à fournir tout justificatif qui leur permette d'accomplir cette inscription.